



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 24 juin 2026 à 19 heures 00
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre juin, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe HANU, le Maire.

Présents : BONETTI Gino – BOSETTI Christophe – COLLAS Philippe – COLLIN Laurence - GEMELLI Marie-Louise – GRANDCLAUDON Émilie - GROSDÉMANGE David - HANU Christophe – LAMAIX Anne-Laure - LOMMERÉ Geoffrey - PAULY Bertrand – PERRARD Aurore - PIERINI Lorenzo – PUCAR Vivian - ROBIN Alexandra - VARNIER Jean-Stéphane - WEIGERDING Corinne

Excusé : CHOTTIN Sandrine donne procuration à GROSDÉMANGE David

Absente : DAIMÉE Sophie

A été nommée **secrétaire de séance** : WEIGERDING Corinne

Ordre du jour

- 1) **Approbation PV du dernier conseil**
- 2) **SPL XDémat – Répartition du capital social**
- 3) **Acquisition parcelle cadastrée AC 761**
- 4) **Création d'un poste d'agent maîtrise**
- 5) **Mise à jour du tableau des effectifs permanents**
- 6) **Tarifs services périscolaires AJOURNÉ**
- 7) **Subvention associations communales 2026**
- 8) **Acceptation de devis**
- 9) **Questions diverses**

1) Approbation des conseils municipaux du 18 mai 2026

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

2) SPL XDémat – Répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdémat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité/groupement de collectivités a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, la SPL-Xdémat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des

commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée. En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires. Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) »

sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante
 - le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
 - le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

3) Acquisition parcelle cadastrée AC 761

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant le protocole d'accord avec la SARL ALBERAN ayant fait l'objet d'une délibération N°2023-44 en date du 18 septembre 2023 prévoyant la création d'un parking Rue de la Gare – 54850 MESSEIN ;

Considérant la délibération du conseil municipal n°2025-57 en date du 15 décembre 2025 portant acceptation des travaux de réalisation d'un parking à proximité de la gare ;

Considérant la volonté de la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AC 761 d'une surface de 207 m² à proximité immédiate de la gare pour la création d'un parking ;

Considérant le prix demandé par le propriétaire du terrain de 9.00 € le m²,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AC n°761 d'une surface de 207 m² au prix de 9.00 € le m² soit 1 863.00 € ;
- PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

4) Création d'emplois permanent – Poste d'agent de maîtrise TC

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu de la nécessité d'encadrement des agents des services techniques pour un bon suivi des chantiers réalisés et à réaliser sur la commune, il convient de recruter un responsable au grade d'agent de maîtrise.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} (fraction de temps complet),

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi. Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

5) Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Monsieur le Maire présente le tableau des emplois permanents :

			Poste ouvert	Poste occupé au 24.06.2026
Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième (délibération et rémunération)	Non pourvu	Statut
Filière Administrative - service administratif				
Attaché territorial	A	35/35		Fonctionnaire

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	35/35		Fonctionnaire
Adjoint administratif territorial	C	17.5/35		Fonctionnaire
Filière Technique - service technique				
Agent de maîtrise	C	35/35	En cours de recrutement	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35/35		Contractuel
Adjoint technique territorial	C	35/35		Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	35/35	En cours de recrutement	
Filière Technique - service entretien des bâtiments - service périscolaire				
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	35/35	Vacance de poste	
Adjoint technique territorial	C	35/35	Vacance de poste	
Adjoint technique territorial	C	35/35		Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	30/35		Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	30/35		Fonctionnaire
Adjoint technique territorial	C	25/35		Fonctionnaire
Filière Animation - service scolaire et périscolaire				
Animateur territorial	B	35/35		Fonctionnaire
Adjoint territorial d'animation	C	35/35		Fonctionnaire
Agent spécialisé principal de 2ème classe des E. M.	C	35/35		Fonctionnaire
Filière Sportive - service Base Nautique				
Éducateur des APS principal 1ère classe	B	35/35		Contractuel
Adjoint territorial d'animation	C	35/35		Contractuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- ADOPTER la proposition du maire ;
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

☒ Unanimité

☒ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

6) Subvention associations communales 2026

La commune apporte son soutien financier et matériel aux associations messinoises afin de les aider à pérenniser et développer leurs actions, à mener des projets et à mettre en place de nouveaux

événements. Ils précisent que les aides financières sont versées sur la base de dossiers de demande de subvention reçus en mairie et rappellent en outre que la municipalité souhaite être invitée aux AG des associations qu'elle subventionne.

Toute demande de subvention doit s'appuyer sur :

- un rapport annuel d'activités,
- un bilan financier,
- une attestation d'assurance,
- la copie du dernier relevé bancaire,
- un RIB,
- l'original des livres de comptes,
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- un contrat d'engagement républicain.

Un dossier type est proposé pour faciliter la démarche.

Ils informent en outre que les subventions aux associations agissant dans le domaine de la solidarité, de l'aide aux jeunes et aux plus démunis sont laissées à la discrétion du CCAS à qui une dotation est versée en correspondance.

Sur proposition du maire et de l'adjointe déléguée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer pour 2026 les subventions suivantes :

- POUR à l'unanimité :

Peinture et patrimoine lorrain	600.00 €
Pen'art du rire	750.00 €
Association de Pêche des Etangs de Messein (APEM)	3 000.00 €

- *GRANDCLAUDON Émilie ne prend pas part au vote.*

POUR à l'Unanimité :

Association sportive des écoles USEP	500.00 €
--------------------------------------	----------

- 1 CONTRE, 17 POUR :

Bidouille et Papote	700.00 €
---------------------	----------

- *Geoffrey LOMMERÉ ne part pas part au vote.*

POUR à l'Unanimité :

Football Club RF2M	750.00 €
--------------------	----------

- *BONETTI Gino, COLLAS Philippe, COLLIN Laurence, PAULY Bertrand, PIERINI Lorenzo ne prennent pas part au vote.*

POUR à l'Unanimité :

Messein en Fête	3 300.00 €
-----------------	------------

- *HANU Christophe, PIERINI Lorenzo ne prennent pas part au vote.*

POUR à l'Unanimité :

Switch and Run	200.00 €
----------------	----------

- 10 POUR, 8 CONTRE :

Association canine des hauts du clos	750.00 €
--------------------------------------	----------